



Règlement des Randonnées Historiques FFVE Type A 2024/2025

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association Digne Auto Classic Club Jean Rolland., Association loi de 1901 N° 811 109 792 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) sous le N° 1268 organise Le dimanche 7 septembre 2025 une Randonnée Touristique Historique, sans horaires fixes ni moyenne imposées, dénommée 7ième Ronde touristique des cols mythiques Réserve aux voitures d'époque de 1900 à 1995 (plus de 30 ans)

Cette randonnée a été labellisée par la FFVE sous le N° en cours.
Elle est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et à l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture de Digne les bains. Conformément aux dispositions en vigueur.

La Randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains et ne donnera lieu à aucun classement basé sur la navigation et/ou la régularité.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Adresse : 7 AV GASTON BOYER LES ARCHES Code Postal : 04000

Ville : DIGNE LES BAINS

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Responsable de l'organisation : MR DANIEL MARGUERITTE

Responsable du parcours : MR JOCELIN PAIRE

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une balade à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 253 kilomètres sans horaires fixes ni moyennes imposées et n'ayant aucun classement.

Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

- **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues à partir du 1 JUILLET 2025 jusqu'au 31 août 2025 à minuit (cachet de la poste faisant foi).
- **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025 de 7 H 30 heures à 8 H 30 heures :

Adresse des vérifications : PLACE DU TAMPINET DIGNE LES BAINS

- **Déroulement de l'Epreuve** : La Randonnée se déroulera en 2 étapes réparties en deux secteurs.
 - **Départ de la Randonnée** : le 07/09/25 à 9 h à Place du Tampinet Digne
 - **Arrivée de la Randonnée** : le 07/09/25 à 17 h 30 à Place du Tampinet Digne

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire.

Il s'agit d'une balade sans horaires fixes ni moyennes imposées.

En aucun cas la randonnée ne donnera lieu à un classement basé sur la navigation et/ou la régularité, ni une notion de vitesse, de moyenne imposée ou de chronométrage.

Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, dans le respect du Code de la Route et sans entrave à la circulation routière.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à la

discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les voitures anciennes régulièrement immatriculées entre le 01/01/1900 et le 31/12/95 (plus de 30 ans).

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 50 voitures afin de préserver la convivialité de cette Randonnée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

Nom de l'Association : DIGNE AUTO CLASSIC CLUB JEAN ROLLAND Adresse : 7 AV GASTON BOYER
Code Postal : 04000 Ville : DIGNE LES BAINS

4.2 Le nombre des engagés est fixé à 50 VOITURES

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au 31/08/25 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à 140 € et 120 Euros pour les membres du DACCR

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : DIGNE AUTO CLASSIC CLUB JEAN ROLLAND

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ↳ La plaque de l'événement
- ↳ Les numéros de portières
- ↳ Les carnets d'itinéraire
- ↳ Viennoiserie d'accueil et café
- ↳ Le repas de midi pour deux personnes
- ↳ L'apéritif dinatoire de clôture

4.7 Les chèques d'engagement seront encaissés le 2 septembre 2025

En cas de forfait après le 25 août 2025 une retenue de 50 % de l'engagement sera retenue et 100 % le 7 septembre 2025 .

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ↳ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ↳ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ↳ Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, Attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ↳ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état
- ↳ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ↳ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ↳ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ↳ Présence d'un triangle de sécurité.
- ↳ Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité.
- ↳ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ↳ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé
Sera obligatoire.
- ↳ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être
Conforme à la législation.

6.2 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

L'Organisation fournira à chaque équipage une plaque, et celle ci devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↳ Ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↳ N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↳ Et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organismes pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Organisation ou aux participants.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet de Contrôles

Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles.

9.1 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : Par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10,2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Les voitures suiveuses ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance.

ARTICLE 11 SANCTIONS

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- ↳ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ↳ Vitesse excessive,
- ↳ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ↳ Non règlement des frais d'engagement,
- ↳ Non conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.